

Motion 2149

Ecole d'avocature : un bilan nécessaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, le 25 juin 2009, le plénum du Grand Conseil, a adopté à l'unanimité le projet de loi 10426, modifiant la loi sur la profession d'avocat (LPAV) ;
- que cette loi, aujourd'hui en vigueur, a introduit un nouveau cursus universitaire en créant l'école d'avocature, une première en Suisse ;
- que ce cursus instaure une formation en deux temps, théorique et pratique, et maintient par ailleurs un aspect important dans la formation d'avocat, par le biais du stage ;
- qu'en date du 15 mai le Conseil d'Etat répondait à la question 74 de manière très succincte en ce qui concerne les frais d'inscription (3 500 F) par élève ;
- que, par ailleurs, il existerait une limite consistant à ne tenir compte, pour l'examen, que des 50 premiers inscrits ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire un bilan des effets de la mise en œuvre de la réforme de la LPAV ;
- à incorporer notamment dans ce bilan, les taux de réussite aux examens de l'école d'avocature et du brevet, ainsi que les procédures de notation et leur transparence à ces deux examens ;
- à indiquer également la limite d'inscrits à l'examen du brevet ;
- à indiquer la clef de répartition des 3 000 F supplémentaires payés par les étudiant-e-s de l'ECAV, entre l'Université, les enseignants et autres intervenants ;
- à indiquer, dans ce bilan, le nombre d'enseignant-e-s assistant-e-s, intervenant-e-s salarié-e-s, et mandataires par l'ECAV ;
- à communiquer le nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une exonération totale ou partielle de la taxe ;
- à indiquer les critères d'exonération pratiqués par le conseil de direction.